



**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2022-116

Objet : Créations de tarifs pour la vente des ouvrages « De Paris au Mont-Saint-Michel Voyages à vélo et vélo électrique » et « Guide du Routard Paris Région Aventure »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2021-252 du 8 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 modifiée par la décision n° 2022-17 du 18 janvier 2022,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de vente des ouvrages « De Paris au Mont-Saint-Michel Voyages à vélo et vélo électrique » édité par Glénat et « Guide du Routard Paris Région Aventure » édité par Hachette :

De Paris au Mont-Saint-Michel Voyages à vélo et vélo électrique	15,00 €
Guide du Routard Paris Région Aventure	10,00 €

Fait à Sceaux, le 10 mai 2022



Philippe LAURENT